

DECISION DEC 18-153

DU 24 JUILLET 2018

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 31 mars 2017 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 0612/072/REC-17, par laquelle Monsieur Nestor HOUNGBO, juriste domicilié à Cotonou, 06 BP 3535, forme un recours contre les ministres de l'Economie et des Finances Messieurs Komi KOUTCHE et Romuald WADAGNI pour violation de l'article 35 de la Constitution.

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Fassassi MOUSTAPHA en son rapport et le représentant de Monsieur Romuald WADAGNI, ministre en exercice de l'Economie et des Finances, en ses observations à l'audience plénière du mardi 24 juillet 2018

Après en avoir délibéré,

Considérant selon le requérant que dans sa décision DCC 17-037 du 23 janvier 2017 la haute Juridiction a constaté que les ministres n'ont pas répondu à ses instructions ; qu'il sollicite alors de la Cour de juger que ceux-ci ont violé l'article 35 de la Constitution ;

Considérant qu'en réponse, Monsieur Komi KOUTCHE qui n'est plus en fonction déclare ne plus être en mesure de produire les éléments de réponse attendus ; que Monsieur Romuald WADAGNI, ministre de l'Economie et des Finances en exercice, n'a non plus fourni les réponses sollicitées, mais que son représentant à l'audience du mardi 24 juillet 2018 a déclaré ne pas avoir d'observations particulières ;

Considérant que le présent recours est exercé aux mêmes fins que celui objet de la décision DCC 17-037 du 23 janvier 2017 ; qu'il y a chose jugée dont il résulte que la requête est irrecevable ;

D E C I D E :

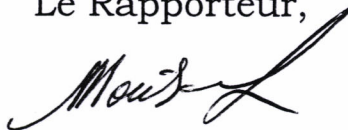
Article 1er : La requête de Monsieur Nestor HOUNGBO est irrecevable.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs Nestor HOUNGBO, Komi KOUTCHE et Romuald WADAGNI et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
	Rigobert A.	AZON	Membre
Madame	C. Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassasi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre

Le Rapporteur,



Fassasi MOUSTAPHA.-

Le Président,



Joseph DJOGBENOU.-

